

*Appel à candidature pour la commission de surveillance des opérations
électorales*

Madame, Monsieur

Suite à l'adoption des nouveaux statuts, une commission de surveillance des opérations électorales va être mise en place pour la prochaine Assemblée Générale.

La ligue Ile de France lance un appel à candidature pour les personnes souhaitant intégrer cette commission.

La commission se compose de 3 membres au moins, dont une majorité de personnes qualifiées, ces derniers ne pouvant pas être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, ni à celles de ses organes déconcentrés.

Elle se réunira à chaque fois que nécessaire et obligatoirement avant chaque AG électorale pour la validation des listes, ou des candidatures individuelles en cas d'élection partielle, avant leur publication.

Elle est compétente pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- Surveiller et vérifier la régularité de la procédure électorale depuis les dépôts de candidature jusqu'à la publication des résultats. Dans ce cadre, la commission aura accès à tous lieux (bureaux de vote, AG électorale...), documents (émargement, mandats, procurations...), ou informations qu'elle juge nécessaire pour accomplir sa mission. Elle peut entendre tout témoignage qui lui paraît nécessaire à l'exercice de sa mission;
- Avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- Exiger, lorsqu'une irrégularité aura été constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation ;
- Etre saisie pour avis, par les instances dirigeantes de la L.R.TRI., de toute question relative à l'organisation des procédures votatives et électorales au sein de la L.R.TRI.
- Se voir confier toute mission par les instances dirigeantes de la L.R.TRI., en relation avec les procédures votatives et électorales au sein de la L.R.TRI..

Les candidatures doivent parvenir à la ligue par mail yannick.petit@idftriathlon.com et cgosse9@gmail.com avant le 3 mars 2020.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations respectueuses.

Le Président
Cédric GOSSE



2.4.2. Commission régionale de surveillance des opérations électorales

La commission régionale de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur fédéral :

- lors des opérations de vote relatives à l'élection des représentants des clubs ;
- lors des opérations de vote relatives à l'élection du Président ou des instances dirigeantes de la L.R.TRI. ;

La commission se compose de 3 membres au moins, dont une majorité de personnes qualifiées, ces derniers ne pouvant pas être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, ni à celles de ses organes déconcentrés. Le mandat des membres de la commission est de 4 ans. Il s'achève à l'issue de la procédure ayant conduit au renouvellement complet du Bureau Exécutif.

La commission délibère valablement lorsque trois au moins de ses membres sont présents. Elle peut être saisie par la F.F.TRI. (BE, CA, Commission de surveillance des Opérations électorales) ainsi que par tout candidat ou tout votant à une élection du Président ou des instances dirigeantes de la L.R.TRI., ou tout votant à une élection des représentants des clubs.

Elle se réunira à chaque fois que nécessaire et obligatoirement avant chaque AG électorale pour la validation des listes, ou des candidatures individuelles en cas d'élection partielle, avant leur publication.

Elle est compétente pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- Surveiller et vérifier la régularité de la procédure électorale depuis les dépôts de candidature jusqu'à la publication des résultats. Dans ce cadre, la commission aura accès à tous lieux (bureaux de vote, AG électorale...), documents (émargement, mandats, procurations...), ou informations qu'elle juge nécessaire pour accomplir sa mission. Elle peut entendre tout témoignage qui lui paraît nécessaire à l'exercice de sa mission;
- Avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- Exiger, lorsqu'une irrégularité aura été constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation ;
- Etre saisie pour avis, par les instances dirigeantes de la L.R.TRI., de toute question relative à l'organisation des procédures votatives et électorales au sein de la L.R.TRI. ;
- Se voir confier toute mission par les instances dirigeantes de la L.R.TRI., en relation avec les procédures votatives et électorales au sein de la L.R.TRI..

Pour l'accomplissement de ses missions, la commission est assistée, à sa demande et en tant que de besoin, par le personnel de la L.R.TRI..

La commission peut également s'adjoindre, sur décision de son président, avec voix consultative, les services d'un huissier de justice ou de tout autre professionnel du droit.

Les membres de la commission sont tenus à une obligation de discrétion absolue sur les informations dont ils sont amenés à avoir connaissance pendant ses réunions ou les opérations électorales. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique.